DEUXIÈME ÉDITION

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du jeudi 26 juin (suite)

L'élection de Corbeil

Poursuivant l'examen des accusations lancées contre l'élection de M. Berthoulat, M. Julien Goujon établit que ces accusations ne reposent sur aucune preuve; bien plus, M. Périllier a lancé contre son adversaire des affiches odieuses, des images diffamatoires, des chansons abominables.

Sur divers bancs. — Chantez! (Rires.)

M. Julien Goujon. — Si j'avais la belle voix de M. Jaurès, je ne me ferais pas prier. (Nouveaux rires.)

On représentait M. Berthoulat comme un apostat, un malhonnête homme, un Léo Taxil, un individu qui tirait ses ressources de moyens infâmes.

De tels procédés ont compensé, et bien au delà, les quelques souvenirs désagréables rappelés à M. Périllier par son concurrent et la Chambre validera l'élection.

M. Berthoulat prend la parole.

Ce qu'on me reproche, dit-il, c'est en réalité d'avoir mené une campagne continue et efficace, suite de celle que j'avais commencée, il y a quatre ans, de l'avis et sous les auspices de M. Waldeck-Rousseau. (Rires.)

J'aurais, d'après M. Périllier, élevé la corruption à la hauteur d'un principe : de son aveu, il m'en a coûté 15 francs en tout. C'est peu! (Nouveaux rires.)

Si des ouvriers m'ont accompagné et soutenu dans ma campagne, ce n'est point sous la pression patronale, mais simplement en utilisant leurs moments libres.

D'autres sont venus m'attaquer en réunion publique, « me démembrer », disait le journal de mon adversaire; il est difficile d'admettre qu'ils n'aient pas eu ensuite le courage de leur vote. (Applaudissements.)

Mon adversaire a publié et affiché ma photographie où ma redingote avait été allongée en soutane (Rires), et, en bas, figurait la légende : Un nouveau « Léo Taxil ».

Or, je le demande à tous nos amis de la presse qui siègent ici : est-il un outrage plus ignoble, plus abominable, plus bas, que ce qualificatif, cette comparaison avec un Léo Taxil? (Applaudissements prolongés.)

En terminant, l'orateur stigmatise, aux applaudissements de la Chambre, les odieuses accusations de M. Périllier qui le présentait comme couvert de dettes honteuses et vivant de ressources inavouables.

Si l'un des deux candidats a « écopé », conclut-il, je peux dire que c'est moi. (Rires.)

Cris. — Aux voix! Aux voix!

Une suprême intervention de M. Hubbard, qui reproche à M. Berthoulat d'avoir abandonné la Franc-Maçonnerie, achève la défaite de son client Périllier.

L'élection est validée par 3[illegible] voix contre 2[illegible] (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

—o—

M. Hubbard dépose le rapport sur l'élection du colonel Rousset à Compiègne : la discussion en est fixée à lundi, et la séance est levée.

Séance du vendredi 27 juin

Quatre interpellations figurent à l'ordre du jour de la Chambre d'aujourd'hui : celle de MM. Binder et Mirman sur l'affaire Humbert, celle de M. Denys Cochin sur l'abandon du protectorat catholique en Orient, celle de M. Lejeune sur la circulaire interdisant aux soldats l'entrée des Bourses du travail, et celle de M. Klotz sur la politique économique du gouvernement.

Le premier de ces débats suffira sans doute à remplir toute la séance : les tribunes publiques, dès 1 h. 1/2, regorgeaient déjà de curieux et surtout de curieuses.

M. Bourgeois ouvre la séance à 2 h. [illegible] en appelant immédiatement la double interpellation sur

L'affaire Humbert

M. Binder a le premier la parole.

— Quel est, se demande-t-il d'abord, le but de [illegible]

On s'est plu à faire le récit des excursions des complices de l'affaire Humbert dans le maquis de la procédure, si mal fréquenté surtout depuis quelque temps. (Rires.)

Ce n'est point de déterminer, — ce qui est le rôle du juge d'instruction, — quels ont été les complices conscients ou les dupes de ces intrigants de génie.

Je ne veux que rechercher quel a été le rôle des pouvoirs publics en cette affaire.

Et d'abord pourquoi le ministère public a-t-il [illegible] une inertie [illegible]

Pourquoi, depuis que les complices sont en fuite, [illegible] pour ne pas les arrêter? [illegible] quel enseignement le gouvernement compte-t-il tirer de cette expérience, à quelles réformes dans notre système judiciaire et policier [illegible]

[illegible]

Les magistrats qui parlent, agissent, courent, jugent, [illegible] au nom de l'État [illegible] du garde des sceaux, qu'ont-ils dit au cours des innombrables procès Humbert?

Grâce au précédent président du Conseil, son collègue, le garde des sceaux [illegible]

Cela eût mieux valu que de dénoncer des [illegible]

Comment se fait-il que le fisc, si rigoureux [illegible] qui hérite de 100 francs, [illegible] appréciable pour lui par le temps qui court! (Rires.)

L'avocat d'une des victimes de Mme Humbert, M. [illegible], a déclaré qu'ayant écrit à M. Caillaux, récemment encore ministre des finances, non seulement sa lettre n'obtint pas [illegible] de la partie adverse. (Exclamations.)

M. Caillaux. — J'ai répondu de vive voix à M. Vallé que la loi ne me permettait pas de lui fournir les renseignements qu'il demandait.

M. Mirman s'étonne que cette [illegible] de l'administration des finances se soit doublée du silence prodigieux du procureur, dont un seul mot eût suffi pour faire la lumière sur les actes dont la famille Humbert était le théâtre.

Il y a trois mois, une plainte au criminel mettait le chef du Parquet à même de faire cette lumière; il a laissé disparaître l'occasion.

Comment le garde des sceaux compte-t-il agir à l'égard de ce magistrat? Il avait manifesté ses intentions, pourquoi ne pas y avoir donné suite? (Sensation.)

A côté des gros banquiers, des prêteurs usuriers devenus les victimes de l'escroquerie Humbert et qui ne sont point intéressants, il est d'autres victimes que le gouvernement avait le devoir de protéger.

Je veux parler des souscripteurs de la *Rente viagère*, victimes de l'indifférence des pouvoirs publics à l'égard des agissements d'une bande d'escrocs connus comme tels.

La loi de 1867 donnait au gouvernement le droit de poursuivre cette Société illégalement constituée; il eût alors connu la vérité: pourquoi aucun de ses procureurs ne l'a-t-il voulu chercher?

N'ayant rien fait pour sauvegarder tant d'intérêts, le gouvernement se devait et leur devait au moins d'arrêter et de châtier les coupables : il les a laissés s'enfuir.

Pourquoi le délai de quatre jours entre la décision du tribunal civil prescrivant l'ouverture du coffre-fort et cette opération elle-même? N'était-ce pas un avis aux escrocs de laisser la justice se débrouiller seule?

Rien n'a été fait pour découvrir la retraite de Mme Humbert.

M. Firmin Faure. — Elle est peut-être ici dans une tribune! (Rire général.)

M. Mirman. — Au risque d'être traité de « pharisien de la vertu », je dis que la République se serait honorée en agissant vis-à-vis de ces escrocs millionnaires avec la vigueur qu'elle déploie vis-à-vis d'un pauvre diable. (Applaudissements sur divers bancs.)

Elle se fût épargné la lettre publiée, à la veille des élections, par M. Jules Lemaître, accusant le gouvernement de complicité.

M. Syveton. — Je demande la parole. (Applaudissements en sens divers.)

M. Mirman. — Je ne saurais approuver pareille polémique, mais il est certain que l'inertie des pouvoirs officiels, malheureusement, paraissait lui donner quelque raison en couvrant les escroqueries, puis la fuite de la bande Humbert.

Voix à gauche. — Quand on est comme M. Mirman, soucieux de la morale publique, on devrait avoir déposé cette interpellation il y a huit ans (Applaudissements à l'extrême-gauche).

M. Mirman. — Personne ici ne pouvait connaître des faits si précieusement couverts par le monde officiel; mais s'il y a quelqu'un ici pour déclarer qu'il ne fallait pas arrêter les escrocs, je suis prêt à quitter la tribune. (Applaudissements.)

Le dernier des gardes-champêtres eût, dans le délai précédant l'ouverture du coffre-fort, surveillé les individus soupçonnés, et, s'ils avaient esquissé une tentative de fuite, leur eût mis la main au collet.

Nos grands magistrats, avec toutes les forces policières dont ils disposent, les ont laissés partir en toute sécurité.

Lors du voyage du Czar à Reims, on arrêtait préventivement des centaines d'hommes du peuple très honnêtes, ne prêtant à aucun soupçon; on y regarde de plus près pour les escrocs millionnaires chez qui fréquentent les ministres, magistrats, sénateurs et députés.

A défaut d'autres moyens, l'article 10 du Code d'instruction criminelle permettait, c'est l'avis du chef même des services de la police, de faire des perquisitions qui auraient fait éclater la vérité.

Mais à l'égard de cet article comme des autres, les Humbert ont joui d'une indépendance toute spéciale.

Leur fuite a été suivie de mesures ridicules, bouffonnes, comme la promesse de 25 000 francs à toute personne qui révélerait leur refuge, lorsqu'il fut bien entendu qu'ils étaient en lieu sûr.

De ce débat, il devra sortir divers résultats : dès maintenant, la question de responsabilité des officiers ministériels, celle de la suppression du privilège moyenâgeux des notaires, sont posées.

A l'extrême-gauche. — Très bien!

M. Mirman. — En outre, la surveillance de toutes les Sociétés qui font appel à l'esprit de prévoyance du public devra être établie efficacement.

J'ai déposé une proposition en ce sens, et je demanderai à la Chambre la prompte nomination de la Commission chargée de l'examiner.

Voix sur divers bancs. — Et Jacquin? Et du Buit? Vous les oubliez!

M. Laurent Bougère. — C'est d'abord sur les procureurs chargés de surveiller les notaires qu'il faudrait appeler l'attention du garde des sceaux. (Bruit à l'extrême-gauche.)

Nous avions dans mon département un notaire qui, si la justice eût fait son devoir, n'aurait pas quitté le Parlement (Rires) et le [illegible] dans des conditions aussi scandaleuses. (Applaudissements sur divers bancs.)

Il ne serait pas maintenant fonctionnaire en Indo-Chine. (Rires.)

M. Mirman. — Je demande que le gouvernement s'explique sur les divers points que je lui ai signalés, et comment il entend se dégager des responsabilités qui pèsent sur lui.

—o—

M. Binder. — Ma demande d'interpellation était motivée, par son libellé, aux responsabilités encourues par le procureur général Bulot et dénoncées par M. Vallé lui-même, actuellement garde des sceaux.

Ce ne sont point des affirmations personnelles que j'entends apporter, ni des allégations venant d'un parti politique favorable ou hostile au Cabinet actuel ou au précédent.

Or, il faut bien rappeler certains faits.

C'est que M. Bulot, avec son frère, a fait longtemps partie de la même Loge maçonnique de Melun, à laquelle appartenaient M. Frédéric Humbert et les Daurignac.

M. Bulot avait même été le garant d'amitié de M. Frédéric Humbert, et on sait ce que cela veut dire dans le langage maçonnique. (Applaudissements à droite, rires.)

L'orateur rappelle le rôle du procureur général Bulot dans l'affaire du banquier Cattaui, dont M. Vallé était l'avocat, et la fameuse lettre du conseiller d'État Jacquin se portant [illegible] de la véracité des dires des Humbert et de la réalité de leurs 100 millions.

M. Binder. — Comment se fait-il que, M. Vallé ayant promis de déplacer M. Bulot, l'interview de l'*Écho de Paris* qui signalait ces menaces ait été niée deux jours après par le fils du ministre ou son chef de cabinet?

M. Boutard. — Ce chef de cabinet est le fils d'un ancien chef de Cabinet du Seize-Mai! (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

M. Binder. — Ou les graves accusations de M. Vallé contre M. Bulot ont bien été portées, et pourquoi n'ont-elles pas été suivies d'effet? Ou elles ne l'ont pas été, et pourquoi n'ont-elles pas été démenties?

Craindrait-il à son tour les menaces de M. Bulot, et est-ce cette crainte qui l'a décidé à faire machine en arrière, car il est évident pour tout le monde qu'à son arrivée au ministère M. Vallé était décidé à faire justice.

On disait, en apprenant son élévation : « Enfin, nous allons avoir au ministère de la Justice un honnête homme! »

Nous voulons espérer, Monsieur le garde des sceaux, que vous préférerez votre indépendance et votre dignité à une situation que vous ne garderiez qu'au prix de basses et louches palinodies. (Applaudissements sur divers bancs.)

—o—

M. Paul Constans, au nom de ses amis révolutionnaires, veut tirer « la moralité du débat ».

— Qu'est-ce que l'affaire Humbert?

Une voix. — Un lapin. (Rire général.)

M. Constans. — C'est l'un des symptômes de la décomposition de l'état social actuel. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

Les krachs découlent du régime capitaliste, et l'affaire Humbert, c'est le Panama de la magistrature! (Nouveaux applaudissements aux mêmes bancs.)

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on connaît la férocité de vos procureurs à l'égard d'un misérable qui a volé un morceau de pain, quand ils se montrent si généreux à l'égard des grands flibustiers, des grands voleurs et des grands escrocs!

Sur ces données, l'orateur institue longuement le procès de la « société capitaliste » qui n'est que « l'exploitation de l'homme par l'homme ».

Et il termine en annonçant que la révolution est à nos portes, et donnera au peuple la liberté politique avec la liberté économique.

—o—

M. Syveton lui succède.

— J'ai été appelé à cette tribune, dit-il, par une allusion de M. Mirman à une affiche qu'il attribuait, en la qualifiant d'abominable, à M. Jules Lemaître, parce qu'elle avait quelques points de rapport avec un article du président de la « Patrie française ».

A l'extrême-gauche. — Vous êtes un casuiste!

M. Syveton. — Je n'ai appris la casuistique ni sur les bancs d'un établissement libre, ni sur ceux d'un Séminaire! (Rires.)

Et si nous avons mêlé le nom du gouvernement à nos attaques dans l'affaire Humbert, c'est que nous avions l'expérience du passé.

Oui, souvenez-vous de l'excitation soulevée sur ces bancs lorsque M. Jules Delahaye (hou! hou! à l'extrême-gauche) vint dénoncer ici le Panama.

Le séjour d'un ministre des Travaux publics pendant quelques années à la prison d'Étampes lui donna pourtant raison.

N'avons-nous pas vu ici aussi un ancien président du Conseil reconnaître qu'il avait « canalisé » l'argent du Panama au profit de son parti?

M. Bourgeois. — Je proteste, au nom de ceux qui ont connu M. le président Floquet, contre cette interprétation de sa parole. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

M. Syveton. — Et un autre ancien président du Conseil encore ne déclarait-il pas que, sans ses négociations avec les financiers, la majorité ne serait pas restée au Palais-Bourbon?

Nous avons donc le droit de nous demander si le président du Conseil actuel ne négocie pas avec la famille Humbert certaine affaire de Corfou, comme un de ses prédécesseurs négocia avec Arton l'affaire de Venise? (Applaudissements à droite et au centre, protestations à l'extrême-gauche.)

—o—

M. Lasies voudrait savoir, du président du Conseil ou du ministre de la Justice, s'il est exact, comme l'ont annoncé les journaux, que la magistrature ait fait détruire plusieurs milliers de photographies trouvées chez les Humbert.

Qu'on se souvienne du mot de Jaurès : « Si vous voulez sauver l'honnêteté en bas, supprimez les scandales d'en haut. »

Le jour où le même navire emportera le politicien véreux et l'anarchiste meurtrier vers la même terre de relégation devrait être le jour de la probité vengée.

Si cette corruption de l'affaire Humbert a duré vingt ans, c'est grâce aux magistrats qui, en soutenant les voleurs et les escrocs, se sont faits leurs complices.

M. Bourgeois. — Il faudrait pas généraliser! (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

M. Lasies. — Vous voulez que je précise? je vais le faire (Rires), et de suite (suit la lecture d'un article de M. Pelletan, dénonçant les complicités de la magistrature dans l'affaire Humbert, et réclamant une répression).

C'est le tour de M. Firmin Faure.

C'est M. Bulot lui-même qui a fait connaître pour quelles raisons il était encore à la tête du Parquet, pour quelles raisons ni le Cabinet d'hier, ni celui d'aujourd'hui, ne le frappaient.

Son interview est du [illegible] juin : pas un démenti n'est venu.

Il déclarait que des lettres d'hommes politiques importants, étaient au dossier des Humbert, et qu'il ne donnerait pas plus sa démission qu'il ne craignait la révocation.

« Avec un autre ministère peut-être, disait M. Bulot; avec celui-ci je ne crains rien. »

C'est un chantage, et cela équivalait à dire aux ministres d'hier, comme à leurs successeurs : « Si vous me touchez, je mange le morceau! » et il l'aurait mangé. (Protestations à l'extrême-gauche.)

C'est cela qu'il a répété dans sa visite au garde des sceaux, et qui a empêché le ministre de le frapper comme il l'avait annoncé.

Sans doute, cette question n'est point restée étrangère à la décision prise par le juge d'instruction dans l'affaire du banquier Cattaui, client de M. Vallé.

M. Chauvière. — Le banquier Cacouette! (Rires.)

M. Firmin Faure. — Le non-lieu en faveur du banquier Cattaui a été accordé au moment de l'arrivée de M. Vallé au ministère.

M. Vallé, ironiquement. — Vous êtes bien renseigné.

M. Firmin Faure. — Je sais bien que des notes officieuses ont insinué, que ce non-lieu avait été prononcé quinze jours auparavant; mais vous ne le ferez croire à personne.

En réalité, vous avez cédé devant la menace de M. Bulot, d'ouvrir son dossier.

M. Violette. — Vous mentez! (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

M. Firmin Faure. — Vous me rendrez raison de cette parole.

M. Boutard se félicite que, dans l'affaire Humbert, les financiers et usuriers seuls avaient perdu leur argent.

Il y joint diverses considérations, disant que le garde des sceaux aura cette [illegible] l'ami des voleurs et des voleuses.

Sur un rappel à l'ordre dont le frappe M. Bourgeois,

Je suis, répond-il, plein de respect pour votre [illegible] (Rires) et il poursuit :

Le garde des sceaux a pour chef de Cabinet un monsieur dont le père, préfet du 16 mai, donna un banquet à toute l'aristocratie de Sèvres (Rires) le jour de la mort de Gambetta.

M. de Baudry d'Asson. — Si Gambetta vivait encore, il serait royaliste! (Nouveaux rires.)

La séance continue.

Dernière heure. — On assure qu'au cours de sa réponse à M. Mirman, M. le garde des sceaux Vallé fera connaître qu'il maintient à son poste M. le procureur général Bulot.

SÉNAT

Séance du vendredi 27 juin

La séance est ouverte à 2 h. [illegible] M. Fallières préside.

L'ordre du jour appelle la discussion des crédits supplémentaires votés hier par la Chambre. Ces crédits se montent à la somme de près de huit millions.

M. Riou. — Il est certain que la situation budgétaire est actuellement celle qu'avait signalée, en mars dernier, au Sénat, le rapporteur général du budget. Donc le déficit existe. On l'avoue.

L'orateur fait l'exposé du déficit de l'année 1901 et il signale l'attitude singulière du ministre des Finances d'alors, M. Caillaux, qui voulait cacher, malgré tout, le mauvais état de nos finances.

M. Dubost, rapporteur général, veut défendre M. Caillaux. La véritable cause de notre crise financière, dit-il, n'est pas la politique de l'ancien Cabinet, mais la politique des régimes monarchiques depuis 1815. (Applaudissements à gauche. Protestations à droite.)

Notre gestion financière, ajoute-t-il, n'a fait que s'améliorer depuis vingt ans. (Protestations à droite et au centre, applaudissements à gauche.)

Le Sénat vote les crédits sans autres protestation. Et l'on revient au

Service de deux ans

M. le général Billot. — Le 29 mai 1872, au moment de la discussion de la loi de recrutement, je signalais à l'Assemblée nationale, à Versailles, l'entente qui doit présider à un tel débat, en dehors de tout esprit politique. Je voudrais que cette entente existât encore aujourd'hui dans le Sénat, pour qu'il pût délibérer en toute sécurité. (Applaudissements.)

La loi de 1872 avait de grandes qualités: elle nous donnait une armée forte. J'ai combattu, en 1889, les modifications qu'on y a introduites. Et aujourd'hui je suis heureux d'être debout pour défendre cette loi, à laquelle j'ai collaboré, et qu'on veut saper par la base.

Le général rappelle l'origine de la loi de 1872, les détails de sa discussion à l'Assemblée nationale, les discours de Trochu et de Thiers, et enfin son vote qui assurait le service de cinq ans et une armée dont la France ne connut jamais de plus grande.

Pendant dix-sept ans, cette loi fut en vigueur. En 1889, on la modifia.

Pour ma part, dit-il, j'étais prêt à accepter le service de trois ans, mais à condition qu'on conservât deux ans de disponibilité.

Le Conseil supérieur de la guerre, en 1888, fut pressenti. Il se déclara opposé à toute réduction du service. Et c'étaient Canrobert, Chanzy, Galliffet, d'Aurelles qui en faisaient partie. Ils avaient fait la guerre, et ils la connaissaient.

En 1889 on passa outre. On eut tort.

Cette loi, qui n'avait pas la qualité de la loi de 1872 était cependant suffisante pour donner une armée brave, forte, en qui on peut se confier. (Très bien).

J'ai fait partie de l'armée pendant cinquante-cinq ans; je l'ai accompagnée pendant seize ans sur les champs de bataille; je l'ai vue comme général en chef, comme ministre; je la vois encore aujourd'hui.

Cette armée est forte et disciplinée. Est-ce le moment de la désorganiser? (Applaudissements). Sans doute, elle n'est pas parfaite, mais le projet soumis est-il de nature à faire disparaître ces imperfections? Je n'hésite pas à répondre non.

Le service de deux ans, dit-on, augmente nos forces, nous garde les mêmes cadres de sous-officiers, dont elle assure la solidité, et enfin elle règle l'égalité pour tous.

Or, il y aura un déficit de [illegible] hommes. Les trouvera-t-on? On le dit. Mais, notre armée fût-elle moins nombreuse, sera-t-elle solide?

Les auteurs du projet de loi le prétendent. Et ils se réclament en cela, de l'opinion du maréchal Marmont qui a défini la solidité d'une armée.

Et, disent-ils, les qualités requises par le maréchal pour une armée forte, seront celles de notre armée.

Mais ce qui n'est pas une armée solide, ce sont les gardes nationales et les milices. Qu'on prenne garde de tomber dans cet excès.

Les généraux de Galliffet, Thibaudin, de Kessler, Hervé et d'autres sont opposés à la réduction.

En 1895, déclare le général Billot, le Conseil supérieur de la guerre était aussi opposé à cette réduction.

Sous le ministère Galliffet, le même Conseil était encore opposé à cette réduction.

Si tous les hommes qui ont commandé à la guerre, qui ont conduit nos troupes, qui les conduiront, sont contre la réduction et disent : Prenez garde! je pense, ajoute l'orateur, que le Sénat ne [illegible] l'armée à des désastres irréparables. (Applaudissements et protestations.)

Je me joins à ces chefs pour dire que c'est un péril. (Applaudissements et protestations.)

Le ministre de la Guerre a lu à la tribune un règlement où il était question des devoirs du soldat. En 1866, alors que j'étais à Saint-Cyr, dit le général Billot, dans le règlement, on nous donnait les mêmes conseils et on nous indiquait les mêmes devoirs.

Et le général ajoute : L'opinion réclame le service de deux ans, mais il faut avoir le courage de lui dire la vérité.

M. Clémenceau. — Vous ne détenez pas la vérité.

Le général Billot. — ... Lui dire la vérité, oui, il faut dire au peuple qu'il se trompe, qu'il court à sa ruine, que la France court à sa perte. (Applaudissements à droite. — Protestations à gauche.)

L'orateur fait maintenant la critique, en détails, des mesures qu'on veut prendre pour appliquer le service de deux ans.

Pour les sous-officiers, dit-il, on en a actuellement 28 000 de rengagés. On en espère plus, on en aura moins.

Après avoir fait remarquer le danger de l'instruction intensive qu'on veut appliquer aux soldats, le général se déclare adversaire de la suppression des dispenses.

Et, ajoute-t-il, quand vous aurez appliqué la suppression des dispenses, les députés, et vous-mêmes, mes chers collègues vous irez trouver le ministre et vous lui direz : « Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen, pour un garçon dans des conditions exceptionnelles, de l'exempter du service? (Rires et applaudissements.)

J'en ai vu des députés et des sénateurs venir me demander des faveurs alors que j'étais ministre. (Nouveaux rires.)

Et, Conseils municipaux, Conseils généraux, députés, sénateurs, réclameront les dispenses. Vous les leur accorderez.

Et alors, que sera l'armée, puisqu'il vous faut les dispenses pour arriver aux effectifs?

L'orateur étant fatigué, la séance est suspendue pendant une demi-heure.

A la reprise, le général Billot continue son discours.

M. Jaurès, élu ce matin même, dans un article d'un journal de province, déclare que le service de deux ans n'est qu'une étape, car il est chimérique de croire que le pays supportera la suppression des dispenses et il faudra diminuer encore le service militaire.

Ainsi donc, tout le monde s'élève contre la suppression des dispenses.

Et si on diminue toujours le service, dit le général, on en arrivera, malgré vous, aux milices. Et les socialistes verront se réaliser leur idéal. Vous l'aurez voulu.

Donc, on mène le pays aux milices, au désarmement. Il faut qu'il le sache.

L'orateur passe ensuite à la question financière.

Le budget de la guerre est lourd. Mais il faut tenir compte de la science qui progresse et qui peut nous obliger à de nouvelles dépenses pour notre armement.

Et vous voulez aggraver le budget de la guerre de 24 millions par an.

Vous avouez 24 millions, mais en fait ce sera 50 millions qu'il faudra.

Les charges seront donc très lourdes pour le pays.

Le général fait ressortir l'erreur que l'on commet en voulant garder deux ans à la caserne les séminaristes et les instituteurs, hommes qui, en temps de guerre, ne serviront qu'à soigner les blessés.

C'est, dit-il, de l'argent et du temps perdus. Et ce ne sera pas une égalité.

Une voix à gauche. — Oui, ce sera l'égalité.

Le général Billot. — Ce sera une bêtise (Protestations à gauche.) Disons une erreur, ajoute le général.

L'orateur, en terminant, fait l'exposé de la situation militaire des puissances européennes, et il adjure ses collègues de ne pas voter une loi qui nous mettrait en état d'infériorité. (Applaudissements à droite et au centre.)

Le général est très félicité; sauf à gauche où il règne, c'est le silence.

La séance continue.

Le successeur de M. Lorthiois

L'élection d'un député de la 1re circonscription de Lille, en remplacement de M. Lorthiois dont l'élection a été validée par la Chambre, mais qui était mort le soir même du 27 avril, est fixée au 20 juillet.

LE ROI EDOUARD VII

NOUVELLES MEILLEURES

Il semble bien que l'état du roi Edouard VII soit meilleur, et de grands espoirs commencent à se manifester.

Voici le dernier bulletin du jour :

Londres, 27 juin, 10 h. 15 du matin :

Sa Majesté a eu une assez bonne nuit, et a pris quelque sommeil naturel. Son appétit devient meilleur. La blessure est beaucoup plus confortable.

Dans l'ensemble, l'état du roi cause moins d'anxiété.

Signé : Lister, Trèves, Laking, Barlow, Smith.

Le bulletin qui précède a été signé après une consultation d'un quart d'heure entre les docteurs.

—o—

Londres, 27 juin. — La *Press Association* dit que quelque agitation a suivi la douleur causée par la blessure, mais qu'ensuite le roi a passé une bonne nuit.

DEVANT LE PALAIS

Les foules restent massées devant le palais et lisent avec avidité les bulletins qu'on affiche aux grilles.

On a vu, hier soir, une dame âgée, fort bien mise, s'avancer lentement jusqu'aux grilles et là se mettre à genoux et faire une fervente prière.

Un cycliste qui passait devant le palais ayant prononcé quelques paroles désobligeantes pour la famille royale, la foule se rua sur le malotru, et quelques jeunes gens, retirant leurs habits, lui administrèrent une belle volée de coups de poing.

LE SERVICE A SAINT-PAUL

Comme on l'annonçait hier, le service religieux à Saint-Paul a été une grande manifestation religieuse. — Plusieurs membres de la famille royale y assistaient avec les ambassadeurs, les ministres, les pairs, les députés et les princes orientaux en leurs somptueux costumes.

On n'admettait que les personnes qui avaient des cartes pour le couronnement à Westminster.

Le lord-maire, les magistrats, les officiers des armées de terre et de mer étaient aussi présents, ainsi que toute l'élite de la noblesse du royaume.

C'est l'évêque anglican de Londres qui a dit les prières; les archevêques anglicans de Cantorbéry et d'York se tenaient au chœur. On a chanté des psaumes, lu un chapitre d'Isaïe, puis chanté des cantiques.

Il y a eu des cérémonies semblables dans d'autres temples.

Pendant le service à Saint-Paul, deux notables musulmans, qui n'ont pas voulu entrer dans le temple, se sont livrés, devant une des portes, à une grande manifestation religieuse musulmane, demandant à Allah la guérison du roi.

LES ENFANTS

Le prince et la princesse de Galles n'ont pas voulu priver les enfants de la fête qui avait été préparée pour eux au palais Marlborough, et 1 300 enfants y ont donc dîné hier et 1 300 autres y dîneront aujourd'hui. Le prince et la princesse de Galles sont venus voir ces enfants, pendant le dîner et leur ont demandé de prier pour la guérison du roi.

DEUX HOMMES BRULÉS VIFS

A Birken-Head, deux hommes qui veillaient du goudron sur des feux de joie préparés pour le couronnement ont été brûlés vifs. La masse de bûches enflammées est tombée sur eux, et ils ont été réduits en cendres.

GRAVES DÉSORDRES

Watford (près de Londres), 27 juin. — La remise des fêtes du couronnement a donné lieu à de graves désordres.

La populace a eu le dessus après minuit. Non contente de briser les carreaux, elle a mis à sac des magasins. Un gros établissement de tissus a été complètement détruit, et les marchandises jetées dans la rue.

Après avoir brisé toutes les fenêtres de la résidence du président du Conseil municipal, la foule y a mis le feu. Les pompiers ont dû intervenir. Des voyous ont sérieusement blessé un fonctionnaire qui voulait les empêcher d'allumer un feu de joie. Il a fallu convoquer de grandes forces de police pour mettre fin à ces désordres.

LE CANAL DE PANAMA

Comme nous l'avons dit hier, la Chambre des représentants des États-Unis s'est prononcée, comme le Sénat, pour l'adoption du tracé par Panama.

Le vote a été émis par 252 voix contre 7. — Il ne reste qu'à soumettre le bill à la sanction du président Roosevelt et l'on sait bien qu'elle n'est pas douteuse puisque M. Roosevelt a été un des premiers partisans de ce tracé.

Le vote des deux Chambres à des majorités si considérables équivaut à un vote du Congrès.

Répétons ce que nous avons déjà dit plusieurs fois, que le prix d'acquisition de l'actif de la Compagnie de Panama, actif comprenant les droits antérieurs, les terrains, le matériel resté dans les tranchées déjà ouvertes, dans les bâtiments, les machines, les perforeuses, etc., etc., est fixé à 40 millions de dollars, soit 200 millions de francs.

La Compagnie de Panama, la nouvelle, celle qui fut constituée après le krach, touchera 125 francs par action.

Les obligations de l'ancienne Compagnie, la première, celle qui fit les premiers travaux, seront alloties comme il suit :

L'obligation 5 %	recevrait	81 81
— 4 %	—	54 45
— 3 %	—	61 83
— 1re série	—	100 26
— 2e —	—	93 24
— 3e —	—	88 26
— à lots libérés	—	58 21
— — — de 310 fr.	—	27 »
— — — 160 fr.	—	18 »
— — — 110 fr.	—	9 »
— — — 761.67	—	3 »

Il faut remarquer que pour les obligations non libérées, il n'y a là que des hypothèses, et qu'un jugement devra intervenir pour régler leur droit au partage.

Il faut remarquer aussi que les obligations 3e série, sont remboursables à 1 000 francs et les obligations à lots à 400 francs. Les porteurs de ces titres pourront les présenter à la liquidation.

Les actions, les parts de fondateurs et les bons à lots de la première Compagnie n'ont rien à espérer.

Rappelons aussi que les États-Unis ont décidé d'employer en tout pour la construction du canal 800 millions : sur cette somme on prélève les 200 millions à verser à la Compagnie cessionnaire, il reste donc 600 millions à employer pour les travaux.

Étant donnée l'activité prodigieuse que les Américains apportent à toutes leurs entreprises, on pense que le canal pourra être achevé avant deux ans à dater du jour où les travailleurs y seront employés.

L'AFFAIRE HUMBERT

Cette fameuse affaire a quitté momentanément le Palais de Justice pour le Palais-Bourbon; repassera-t-elle les ponts?

En attendant la solution, le syndic de la faillite, M. Bonneau, vend, vend toujours.

Hier, c'était le tour des bijoux de la famille Humbert, à la galerie Georges Petit. Il y avait encore beaucoup d'acheteurs, et il faut croire que les bijoux qui leur étaient offerts n'étaient pas tous sans valeur, puisque certains ont été adjugés à des prix très élevés.

C'est ainsi, par exemple, qu'une seule perle fine en épingle est montée à 2[illegible] 200 francs, une broche d'émeraudes et de diamants à 15 400, trois perles à 15 000, une broche avec trois gros brillants à 5 000 et un cache-peigne avec perles fines à 5 550.

LA « RENTE VIAGÈRE »

Les crédi-rentiers toucheront leurs trimestres à la fin du mois, et ils peuvent être certains de ne rien perdre de leurs avantages.

Il paraît que Me Lanquest chercherait, d'accord avec la Commission des notaires et le syndic, à se substituer à la *Rente viagère*, c'est-à-dire qu'il entretiendrait les contrats des crédi-rentiers jusqu'à la mort de ceux-ci. Les immeubles seraient ensuite vendus, et M. Vacher lui en remettrait le montant.

DUPUY ET DUPUY

M. Charles Dupuy a protesté, et à bon droit. Ce n'était pas lui qui fréquentait avenue de la Grande-Armée, c'était l'huissier de ce nom, frère du ministre, qui avait des intérêts dans la maison pour une somme relativement peu importante, 300 000 francs, et qui n'est pas encore payé à l'heure actuelle; pas plus que ne le sont ceux qui ont pu, à son exemple, et notamment en province, se laisser aller à des prêts aventureux....

CROIX

NOS AMIS DÉFUNTS

[illegible], à Rosmont (Tarn). — Mme Renoud, à Bourg (Ain). — Mlle de Baraoulhe, à Pierre-Buffière (Haute-Vienne) le [illegible] juin, à 79 ans. — M. Arenio de Rombiay, à Lille, le 26 juin, à 87 ans. — M. l'abbé Joseph [illegible], chanoine honoraire de Cambrai, ancien curé de Saint-Géry, le 25 juin, à 66 ans. A Valenciennes.

[illegible]

RECOMMANDATION

On recommande aux prières Mère Marie de Saint-Stanislas, des religieuses Franciscaines de Sainte-Élisabeth, du monastère de la rue de la Source, à Paris, dangereusement malade.

MÈRE FRANÇAISE

PAR [illegible]

(Suite)

Les [illegible] des moments qui [illegible] ... Lucie. [illegible] Oh! ma mère! ma mère! il ne pouvait se lasser de la voir et de l'entendre. Il avait tant désiré ce moment-là! Elle le conduisit devant le portrait du général qui était en pied, avec tous ses insignes, dans le grand salon, et lui dit:

— Voilà celui qui a chéri ta mère par-dessus tout, mon enfant. C'était la droiture, la bravoure et la tendresse en personne. Ah! si tu avais connu ton grand-père!

— Ma mère, je le connaîtrai en vous connaissant, répondit le petit, mais il ne vous a pas aimée plus que je vous aime.

Et il envoya un baiser au portrait.

Tous virent qu'il était vraiment l'enfant perdu, le vrai fils de Lucie. On se l'arrachait pour l'embrasser.

Comme on se rendait à la salle à manger pour dîner, la baronne aperçut sur un guéridon un képi orné de quatre galons d'or.

— Commandant, fit-elle, mes félicitations!

Et puis elle s'avisa qu'une petite rosette rougissait sa boutonnière.

— Ah! mon ami! cela ne m'étonne pas. C'est bien venu!

Le dîner s'écoula dans une intimité presque gaie. On rappela le passé, on parla du général.

— Ah! pauvre bon grand-père! disait Lucie, s'il était là, s'il pouvait nous voir, comme il serait heureux! Dire qu'il est mort de chagrin! Il avait pourtant prédit le bonheur et la paix dont nous jouissons maintenant depuis quelques jours à peine.

Puis la jeune femme redit encore les mille incidents de son voyage en Bretagne et ses impressions en retrouvant son fils.

— Vous êtes étonnante, ma parole! disait Gaston, je disais mieux: vous êtes héroïque, mais combien habile aussi! Voilà un petit bonhomme sauvé, grâce à vous, mais par des moyens violents. On reconnaît l'esprit militaire en vous, Lucie. Tous mes compliments!

La mère couvait son enfant d'un regard d'amour.

— Oui, Dieu est bon, fit-elle. J'eusse pu tomber plus mal. Si vous saviez comme mon Henri a été élevé là-bas, avec quelle sollicitude et quelle affection! Oh! ces Bretons, il n'y a encore rien de tel qu'eux. On n'a pas besoin d'être de Paris ou de la frontière, allez! pour comprendre l'idée de patrie. Dans l'Ouest, là-bas! ils aiment la France. Comme ce vieux prêtre m'a comprise! Je crois que les vrais patriotes sont surtout les vrais croyants.... Enfin ma gratitude est d'autant plus grande envers l'excellent recteur qu'il a appris quelque chose à mon enfant.

Quand on revint au salon, le jeune garçon enlaça la taille de sa mère avec tendresse.

Elle l'embrassa.

— Comme vous l'aimez! dit Mme de Villermé.

— Certes! répondit vivement Lucie, j'ai tant de temps perdu à réparer.

— Lucie, allez-vous l'emmener en Allemagne?

— Ah! ne parlez pas de cela! chère Madame, ne parlez pas de cela! Ne me faites point souvenir que dans quelques jours je vais être obligée de m'en séparer. L'emmener en Allemagne! cet enfant qui me ressemble, qui a mes yeux, mon front, ma bouche. Ce serait dévoiler tout mon secret à sa grand'mère, et avec quelle cruauté n'en tirerait-elle point parti contre moi, et peut-être contre lui! Qui sait? Non! il restera en France pendant que je retournerai en Allemagne.... C'est qu'il faut que j'y retourne en Allemagne; je veux à force de patience et de longanimité amener ma Wilbertaine à consentir à me suivre ici pour toujours.... Alors....

— Et Henri?

— Henri, oui, fit la mère, d'un air rêveur. Ce n'est pas tout de l'avoir sauvé de ces Allemands. Maintenant, il devra rester ici, comme un enfant perdu, abandonné, sans famille. Ah! tenez, cette pensée me torture.

— Nous comptez-vous pour rien, Lucie! s'écria Gaston. Regrettez-vous ce que vous avez fait, il y a treize ans, pour la religion et la patrie. Votre fils pouvait-il rester dans ce village perdu de Bretagne?

— Pardonnez-moi, mes amis, l'amertume de mes paroles, dit doucement Lucie en caressant les cheveux de son fils. Mon cœur de mère souffre tellement en songeant à l'inégalité de condition qui existe entre le frère et la sœur que la révolte y bouillonne.

— Tout cela s'arrangera, réplique M. de Villermé. La situation est telle, n'est-ce pas?..... Gémir n'y remédierait en rien..... Décidons d'abord ce que nous allons faire de ce garçon.

— Et, reprit la mère, quel nom nous allons lui donner.

— Un nom, s'écria l'enfant qui écoutait, mais j'en ai un, je m'appelle Henri.

— Ce n'est pas assez, mon enfant, il en faut un autre.

L'énergie de la mère brilla un instant dans les yeux de l'adolescent.

— Un autre nom! cria-t-il. Si quelqu'un ose me le demander, j'ai appris La Fontaine, et je sais ce que le cheval répondit au méchant loup.

— Bon! quel garçon belliqueux! dit Gaston en riant. Mais tout cela ne résout pas la question. Voici: Il y a l'adoption légale qui ne peut avoir lieu que lorsque celui qui adopte a cinquante ans; puis, il y a l'adoption officieuse. Je puis adopter Henri officieusement. Il s'appellera de Villermé, si vous le permettez.

Lucie lui serra la main en lui jetant un regard de reconnaissance, et elle dit :

— Vous avez un cœur d'or, mon ami, merci! Quoique cela m'en coûte, j'avais pensé mettre mon fils en pension, non loin de vous, afin que vous puissiez le surveiller et que tout en s'instruisant.....

— Je ne suis point de votre avis, Lucie, interrompit M. de Villermé; votre enfant a toujours vécu au grand air, au bord de la mer, et il serait imprudent de lui faire échanger les brises salines contre l'air renfermé d'un dortoir, l'espace immense des plages contre l'horizon limité d'un préau.

— Que faire alors?

— Si nous avions dix ans de moins, ma femme et moi, je vous dirais: Donnez-nous votre fils et nous l'élèverons dans notre petite maison de Corbeil, comme nous avons élevé Gaston; nous sommes malheureusement bien vieux maintenant, bien maniaques aussi. Ce ne serait pas agréable pour l'enfant et d'ailleurs nous ne saurions plus que le gâter. Mais ne pourriez-vous le confier à une famille honorable où Henri trouverait la direction d'un père et les soins d'une mère? Il irait comme externe dans un établissement recommandable et échapperait ainsi aux inconvénients de l'internat. Il est entendu qu'il passerait ici tous ses jours de vacances. Voyons, que dites-vous de cette proposition?

— Excellente, répondit-on en chœur, mais quelle famille proposez-vous?

— Je n'en ai encore aucune en vue. D'ailleurs, rien ne presse; nous prendrons le temps de la chercher et jusqu'à ce que nous l'ayons rencontrée, nous resterons ici, ma femme et moi, car de laisser cet enfant tout seul avec Gaston, dans cet immense château, il n'y faut pas songer.

— C'est cela, mon père, dit vivement Gaston, et comme, pendant ces jours d'hiver, nous ne pourrons guère aller nous promener dans la campagne, je profiterai de notre solitude pour m'assurer de ce que l'enfant sait et lui donner quelques leçons.

— Est-ce que vous m'apprendrez la géométrie, Monsieur? demanda timidement l'enfant.

— Sans doute, mon ami.

— Oh! quel bonheur! quel bonheur! cria l'enfant en sautant au cou de Lucie. Mère, remercie pour moi, je t'en prie.

— Merci, merci, dit Lucie d'une voix émue, que vous êtes bons tous et que je vous aime!

Elle retrouva son ancienne chambre et pria Mme de Villermé de rester avec elle. Elle avait installé son Henri dans une chambre voisine de la sienne et le promenait dans le château et le parc, ne se lassant pas de lui raconter les vieux épisodes de sa jeunesse et de l'histoire du vieux grand-père. Quand elle l'eut renseigné sur tout et élevé sa petite âme au niveau de la sienne, elle le serra encore contre son cœur en disant :

— Tu ne t'appelleras pas von Thunen, toi!....

II

LA DEMANDE EN MARIAGE

Le lendemain matin, Lucie rencontra Gaston sur la terrasse du château et lui dit :

— Hier, mes préoccupations au sujet de mon Henri m'ont empêchée de vous demander si vous aviez des nouvelles de Mme Marinier et d'Alix! Elles ne m'écrivent plus. Que deviennent-elles? Y a-t-il longtemps que vous ne les avez vues?

— Je les ai vues, dit Gaston avec une gravité triste, je les ai vues; elles ne sont point heureuses.

— Point heureuses? Parlez, Gaston, parlez vite! Ne puis-je venir à leur secours? Demeurent-elles toujours rue de Grenelle, où elles avaient été se loger quand elles ont quitté Muizon après la mort de grand-père?

— Non! ce n'est pas là que je les ai trouvées, et même il m'a fallu être envoyé par les concierges d'un logement à un autre, que toutes elles avaient quittés avant d'arriver à la mansarde qu'elles occupent maintenant rue de l'Amiral-Courbet.

— Où prenez-vous la rue de l'Amiral-Courbet.

(A suivre.) CHARLES DE VITIS.

[illegible]
PROJECTIONS LUMINEUSES